



ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU FAUCIGNY

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 06 FEVRIER 2025

Sur convocation, les Membres du Conseil d'Administration de l'A.A.P.P.M.A.F. se sont réunis le jeudi 06 février 2025 à 18 heures 00 au siège de l'Association.

Membres présents : M. Franck MARGAS, M. Henri Pierre BLANES, M. Yves MEGOZ, M. Stéphane BRETTON, M. Jean – Pierre CASSINA, M. Philippe OTTONE, M. Tomy RADET et M. Jean SCOMPARIN

Membres excusés : M. Grégory CREMA, M. John NARDELLI.

Membres absents : M. Julien BLANC, M. Jean – Louis NÉGRELLO.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Compte rendu de la réunion du C.A. du 02 / 01 / 2025;
- 2 – Compensation de poissons pour le travail réalisé à la pisciculture du Mont – Blanc en 2024;
- 3 – Point de situation remboursement "Plan Pêche" 2023;
- 4 – Cout de transport des poissons produits par l'A.A.P.P.M.A.F.;
- 5 – Relance de l'A.P.N. du Mont – Blanc pour l'année 2025;
- 6 – Gestion des jours de carences pour les Salariés de l'A.A.P.P.M.A.F.;
- 7 – Autorisation de transport d'animaux vivants;
- 8 – Visionnage du diaporama pour l'Assemblée Générale du 22 février 2025;
- 9 – Tour de table.

1 – Compte rendu de la réunion du C.A. du 02 / 01 / 2025 :

Après lecture, le compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 02 janvier 2025, est adopté à l'unanimité.

2 – Compensation de poissons pour le travail réalisé à la pisciculture du Mont – Blanc en 2024 :

Après échanges et prise en compte des différentes remarques, le Conseil d'Administration valide 200 kilogrammes résiduel de l'année 2019 plus 200 kilogrammes restant de l'année 2024.

3 – Point de situation remboursement "Plan Pêche" 2023 :

- Concernant les études d'avant travaux des piscicultures, il reste à finaliser le dossier Ideeaquaculture car nous avons appris le désistement d'Aquarheak.
- Concernant la tondeuse débrousailluse de Marignier, les éléments manquants sont désormais à jour.

SIÈGE SOCIAL & BUREAU : 868 ROUTE DU STADE – 74130 AYZE
Tél : 04 50 07 55 80 ● E-mail: aappma-faucigny@wanadoo.fr
SIRET : 439 196 338 00032

Domiciliation bancaire pour les règlements par virement
Banque : CREDIT MUTUEL, Code banque : 10278, Code guichet : 02413, Numéro de compte : 00011882849, Clé RIB : 71
IBAN : FR 76 1027 8024 1300 0118 8284 971



- Concernant la remorque du bateau faucardeur, il manque l'apposition d'autocollants et la réalisation de photos à joindre au dossier. Paulo va s'en charger.
- Concernant le véhicule Toyota Hilux de la Société de pêche de Bonneville, il manque le flochage et la réalisation de photos à joindre au dossier. Ces éléments seraient en cours de réalisation par la Société de pêche de Bonneville / Ayze.

Dans le courant de la semaine prochaine, Messieurs BLANES et BRETTON se rapprocheront de Paulo afin de finaliser les dossiers.

4 – Cout de transport des poissons produits par l'A.A.P.P.M.A.F. :

Nous avons eu une remarque sur les coûts de transport des truites que nous produisons. Des forfaits ont été calculés selon les divers lieux de lâchers et il est décidé de s'y tenir. Pour les Sociétés de pêche qui ont plusieurs lacs, le Conseil d'Administration propose de regrouper les lâchers et ainsi économiser sur les coûts de transport.

5 – Relance de l'A.P.N. du Mont – Blanc pour l'année 2025 :

Le bilan de l'année écoulée est très mitigé. L'A.P.N. du Mont – Blanc n'a jamais fait de communication envers l'A.A.P.P.M.A.F. Le Conseil d'Administration souhaite que l'A.P.N. du Mont – Blanc appose sur son site les logos de l'A.A.P.P.M.A.F. et de la F.D.A.A.P.P.M.A. Monsieur MARGAS rappelle que l'A.A.P.P.M.A.F. participe financièrement à l'A.P.N. du Mont – Blanc. Monsieur MEGOZ va préparer une communication sur ce sujet.

6 – Gestion des jours de carences pour les Salariés de l'A.A.P.P.M.A.F. :

Afin de ne pas trop pénaliser les Salariés de l'A.A.P.P.M.A.F., le Conseil d'Administration propose que 3 jours de carence soient pris en charge par l'Association par année glissante. Monsieur MARGAS va se rapprocher du Pôle paie et Conseil RH de notre bureau comptable afin de finaliser la mise en œuvre de cette décision.

7 – Autorisation de transport d'animaux vivants :

Suite à la visite sanitaire de la pisciculture de Varens à Passy, il a été mentionné la nécessité d'obtention d'une habilitation pour le transport de poissons vivants. Le site qui dispense cette formation le plus près se situe à Clermont – Ferrand. Une demande de dérogation est en cours afin de ne pas pénaliser les lâchers réalisés physiquement par les Sociétés de pêche.

8 – Visionnage du diaporama pour l'Assemblée Générale du 22 février 2025 :

Monsieur MARGAS passe en revue la présentation qui se fait lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 février prochain.

SIÈGE SOCIAL & BUREAU : 868 ROUTE DU STADE – 74130 AYZE
Tél : 04 50 07 55 80 ● E-mail: aappma-faucigny@wanadoo.fr
SIRET : 439 196 338 00032

Domiciliation bancaire pour les règlements par virement
Banque : CREDIT MUTUEL, Code banque : 10278, Code guichet : 02413, Numéro de compte : 00011882849, Clé RIB : 71
IBAN : FR 76 1027 8024 1300 0118 8284 971



9 – Tour de table :

- ❖ Monsieur MARGAS rappelle la tenue d'une réunion avec E.D.F., la F.D.A.A.P.M.A., l'A.A.P.P.M.A.F, l'A.P.P. de Passy Chedde et les Municipalités de Saint – Gervais et de Passy concernant la mise en place d'une réglementation de la pêche dans le Bon Nant en aval de la cascade de Crépin en raison des risques de noyade en cas d'ouverture inopinée du barrage situé en amont. Monsieur MEGOZ sera présent pour l'A.A.P.P.M.A.F.
- ❖ Monsieur MEGOZ fait remarquer qu'à la lecture des comptes – rendu d'activité de l'année écoulée, très peu de Gardes – Pêche sont actifs. Le Conseil d'Administration décide qu'un G.P.P. qui, un an avant son renouvellement, n'a pas réalisé de garderie sera averti et radié s'il ne se manifeste pas.
- ❖ Monsieur MEGOZ fait remarquer que les cormorans ont mangé tous les poissons blancs relâchés l'hiver dernier. Il questionne sur la possibilité de mettre en place des frayères.
- ❖ Monsieur MEGOZ expose les éléments factuels suivant. Le prix de la carte de pêche dans l'Ain et dans l'Isère est de 86 €uros, il est de 100 €uros en Ardèche et de 101 €uros en Savoie. **La Haute – Savoie avec une carte de pêche annuelle Personne majeure à 122 €uros est le département le plus cher de France.** Il souhaiterait que ce prix n'augmente plus.
- ❖ Monsieur MEGOZ explique avoir ajouté un glossaire automatique sur le site Internet de l'A.A.P.P.M.A.F.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00

Compte rendu établi par Franck MARGAS

Prochaine réunion du Conseil d'Administration jeudi 06 mars 2025